

**COMMUNE  
DE  
DIEMERINGEN**

Diemeringen, le 10 mars 2026



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 32/2026**

portant réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération.

**Le Maire de la Commune de DIEMERINGEN,**

**Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article R 225 du Code de la Route,

**Vu**, l'article R 26-15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

**Vu** la demande de l'entreprise WENDLING TP SAS de Weislingen en date du 9 mars 2026,

**Considérant** qu'il importe de régler la circulation à l'occasion de travaux pour le SDEA, (viabilité AEP & ASST du terrain de Mr JITTEN) devant avoir lieu à compter du mercredi 11 mars 2026 à partir de 8 h 00, et jusqu'à la fin des travaux, rue de l'étang.

**ARRÊTONS :**

**Article 1** : A compter du mercredi 11 mars 2026, l'entreprise WENDLING TP SAS de Weislingen est autorisée à effectuer des travaux pour le SDEA (viabilité AEP & ASST du terrain de Mr JITTEN), à partir de 8 h 00, et jusqu'à la fin de ceux-ci. Un rétrécissement de la chaussée ainsi qu'une circulation alternée sera mise en place ainsi qu'une vitesse limitée à 30 km/h, rue de l'étang.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place et enlevée par les soins de l'entreprise WENDLING TP SAS

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

**Le Maire,**

**Nicole OURY**



Copie transmise pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Drulingen,
- Mme la Procureure de la République à Saverne,
- Centre Technique du Conseil Général à Sarre-Union,
- WENDLING TP SAS